

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 24 janvier  
2023*

L'an deux mil vingt-trois le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le vingt janvier deux mil vingt-trois se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire.

**Étaient Présents** : Mr RODRIGUEZ Jean-Claude, Mme COPIN Françoise, Mr CAUSSE Jean-Louis, Mmes RABOU Nathalie, ROBILLART Colette, PONGAN Delphine, CLERGET Sophie, Mr STEINER Stephan, Mme JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie.

**Absents excusés** : Mrs CUBERES Francis, CALAMUSA Frédéric, BARTHE Michel.

Mr CUBERES Francis a donné procuration écrite à Mr CAUSSE Jean-Louis

Mr CALAMUSA Frédéric a donné procuration écrite à Mme PONGAN Delphine

Mr BARTHE Michel a donné procuration écrite à Mme COPIN Françoise ;

Mme ROBILLART Colette a été élue secrétaire, à bulletins secrets, par 11 voix (unanimité des membres présents et représentés)

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 29/11/2022 : 11 votes pour, et 0 vote contre, le compte rendu de séance du 29/11/2022 est donc approuvé.

Mme CLERGET Sophie rejoint la séance avant l'ouverture de la discussion concernant la première délibération, mais après les votes concernant l'élection de la secrétaire, et l'approbation du compte rendu du 29/11/2022

**Prescription Elaboration d'un PLU et Modalités de la concertation  
DCM 24-01-2023 N°1**

Mr Le Maire rappelle la délibération du 29/11/2022 par laquelle a été prise la décision de principe d'élaborer un nouveau PLU, suite à l'annulation du PLU de la Commune par la CAA de Toulouse par arrêt du 06/07/2022, et suite à la réunion qui s'est tenue en mairie le 18/11/2022 avec les services de la DDTM.

Il propose donc au Conseil Municipal de confirmer la prescription d'un PLU.

En effet, l'occasion est donnée à la Commune de repartir sur une nouvelle forme de document d'urbanisme, et de réfléchir au développement durable de la commune, ainsi qu'aux zones d'urbanisation.

Les objectifs de la commune peuvent se définir ainsi :

- 1 Favoriser un développement maîtrisé de la population,
- 2 Respecter le caractère du village,
- 3 Favoriser les déplacements doux sur la commune et en intercommunalité, ainsi que les transports en commun,
- 4 Régler le stationnement sur la Commune,
- 5 Favoriser les logements à loyers modérés et de qualité,
- 6 Réfléchir à l'accueil touristique et à sa maîtrise,
- 7 Prendre en compte les risques,

- 8 Protéger les terres agricoles,
- 9 Promouvoir les énergies renouvelables,
- 10 Réfléchir à la qualité architecturale des bâtiments en respectant le caractère du village, et promouvoir la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale)
- 11 Prévoir les équipements de loisirs, sportifs et socio-éducatifs

Le Maire propose également au Conseil Municipal de fixer les modalités de la concertation en associant la population, les Associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr STEINER Stéphane)

Après discussions, et prise en compte des conseils divers,

VU le code de l'urbanisme

VU les dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2020 portant approbation du PLU

VU le jugement de la Cour administrative d'appel de Toulouse rendu le 6 juillet 2022 portant annulation de la délibération du 21 février 2020

DECIDE de prendre acte des effets du jugement portant annulation du PLU et donc de l'application du règlement national d'urbanisme sur la commune à compter du 6 juillet 2022

DECIDE de lancer la procédure d'élaboration d'un PLU, et donc de

1/ PRESCRIRE l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-8 et suivants et R 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et ce en vue de favoriser le développement démographique de la commune, de préserver et si possible développer les services à la population existants (pour les services publics : Maintien bureau de Poste, de l'école, services municipaux,, Agence territoriale du Département, etc...et pour les services privés : maintien de tous les commerces, exploitations agricoles, campings et activités touristiques, carrière, Activités sportives et ludiques, etc...) Les objectifs définis sont ceux cités précédemment dans l'exposé de Mr. Le Maire.

2/ DEMANDER à Mr le Préfet l'association des services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme et de MENER la procédure selon le cadre défini par les articles L153-11 et suivants et R 153-2 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques

3 / FIXER les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Ouvrir à compter de ce jour et pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU une procédure de concertation préalable associant les habitants, les Associations locales et toutes les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 24 janvier  
2023*

- Soumettre, au fur et à mesure, les études préalables à l'élaboration du projet de PLU à la concertation de la population, des Associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole pendant toute la durée de ces travaux conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme
- Réaliser une concertation Publique continue à chaque phase de la procédure de PLU (Diagnostic, P.A.D.D, Zonage, Règlement) :
  - dossier explicatif du projet
  - panneaux de présentation des études et documents graphiques annexés
  - permanences du conseil municipal
  - bulletin municipal, et presse locale
  - réunions publiques générales
  - registre mis à disposition du public
  - concertation avec les commissions extra-municipales

A l'issue de cette concertation, Mr Le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera, et sera alors mis à la disposition du public

4/ DONNER autorisation à Mr Le Maire, ou Mme La Première Adjointe au Maire en cas d'absence du Maire, pour signer tout contrat avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de service, nécessaires à l'élaboration du projet de PLU, ainsi que pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat

5/ SOLLICITER l'Etat, conformément au décret N° 83-1122 du 22/12/1983 modifié, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de compenser les frais matériels et d'études liés à l'élaboration du PLU via la plateforme « démarches simplifiées », conformément aux articles L 2334-32 et suivants et R 2334-35 du code général des collectivités territoriales et du Décret n°2018-514 du 25 juin 2018

6/ S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme au Budget de l'exercice 2023 (chapitre 20 article 202)

Conformément aux articles R 153-20, R 153-21 et R 153-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Hérault, rubrique annonces légales.

Même séance

**Projet Travaux d'Isolation et de Gros Entretien salle Polyvalente : demandes subventions**

**DCM 24-01-2023 N°2**

Mr le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée proposent de demander les financements nécessaires pour mener à terme le projet Travaux d'isolation et de Gros Entretien salle polyvalente.

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 24 janvier  
2023*

Ils indiquent au Conseil Municipal qu'un projet technique est en cours d'études. L'estimation des dépenses concernant ces travaux s'élève à 508 754,65 € HT soit 610 505 ,58 € TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de cette démarche.

DEMANDE des subventions à l'Etat dans le cadre de la DSIL, au Conseil Départemental de l'Hérault, au Conseil Régional Occitanie et à tous autres financeurs potentiels.

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Même séance

**Projet installation vidéoprotection : Demande de DETR ou FIPD, et autres subventions  
DCM 24-01-2023 N°3**

Mr le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée proposent de demander les financements nécessaires pour mener à terme le projet Installation vidéo protection.

Un dossier technique est en cours de préparation. Ils proposent au Conseil Municipal d'approuver le principe de demander des subventions à l'Etat dans le cadre de la DETR ou FIPD, au Conseil Régional, au Conseil Départemental, et à tous financeurs potentiels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le principe de cette démarche, et donc

- 1/ DEMANDE des subventions à l'Etat dans le cadre de la DETR ou du FIPD, pour Projet Vidéoprotection, la plus élevée possible
- 2 / DEMANDE des subventions au Conseil Régional Occitanie, la plus élevée possible
- 3/ DEMANDE des subventions au Conseil Départemental de l'Hérault la plus élevée possible
- 4 / DEMANDE des subventions à tous autres financeurs potentiels. La plus élevée possible

\_Même Séance

**Projet de Restauration de l'Eglise de Notre Dame du Suc : demandes de subventions DETR et autres subventions  
DCM 24-01-2023 N°4**

Mr le Maire, Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée aux finances et Mr CAUSSE Jean-Louis, Adjoint délégué aux travaux, proposent de : demander les financements nécessaires pour mener à terme le projet Travaux de gros entretien sur le bâtiment Eglise de Notre Dame du Suc.

L'estimation de la dépense de ce projet s'élève à 190 000 € H.T soit 228 000 € TTC

Ils proposent au Conseil Municipal de demander des subventions à l'Etat, dans le cadre de la DETR, et à tous autres financeurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de cette démarche, et donc

1/ DEMANDE une subvention à l'Etat, dans le cadre de la DETR.

2 / DEMANDE des subventions à tous autres financeurs potentiels la plus élevée possible

3/ PREND acte du fait qu'une demande de subvention a déjà été déposée auprès du Conseil Départemental  
De l'Hérault

Même Séance

**Projet City Stade : Demandes de subventions DETR et autres subventions  
DCM 24-01-2023 N°5**

Mr le Maire et Mme RABOU Nathalie, Adjointe déléguée exposent au Conseil Municipal un projet de création d'un City Stade. Ils présentent le dossier technique élaboré par l'Agence Hérault Ingénierie à qui la commune a demandé une assistance à maîtrise d'ouvrage. et proposent de demander les financements nécessaires pour mener à terme ce projet. Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à .135 000 € HT soit 162 000 €TTC

Ils proposent au Conseil Municipal de demander des subventions à l'Etat, dans le cadre de la DETR, et à tous autres financeurs

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le principe de cette démarche, et donc

1/ DEMANDE des subventions à l'Etat dans le cadre de la DETR, pour Projet City Stade, la plus élevée possible

2 / DEMANDE des subventions au Conseil Régional Occitanie, la plus élevée possible

3/ DEMANDE des subventions au Conseil Départemental de l'Hérault la plus élevée possible

4 / DEMANDE des subventions à tous autres financeurs potentiels, la plus élevée possible

Donne délégation au Maire, et à Mme La Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, pour agir et signer tous documents au nom de la commune, concernant ce projet de city stade.

Même Séance

**Projet Travaux : Accessibilité Mairie et autres lieux publics : demandes subventions  
DCM 24-01-2023 N°6**

Mr le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe déléguée expliquent au Conseil Municipal qu'un projet de mise aux normes accessibilité PMR est en cours de préparation, pour le parvis de la Mairie, les travaux étant logiquement à faire après les travaux actuellement en cours sur le bâtiment

Ils proposent au Conseil Municipal de demander des subventions à et à tous les financeurs potentiels, et notamment la Région Occitanie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le principe de cette démarche, et donc

DEMANDE des subventions à tous les financeurs potentiels, les plus élevées possible

Même Séance

**Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour transport d'eau  
potable dans les écarts  
DCM 24-01-2023 N°07**

Mr le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée proposent de demander des subventions pour frais de transports d'eau potable dans les écarts. Cette prestation a coûté au budget de l'eau de 2022 la somme de 7 990,50 TTC

Ils présentent au Conseil Municipal le dossier technique correspondant. Le montant des dépenses s'élève à 7 990,50 € TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le principe de cette démarche, et donc

DEMANDE des subventions au Conseil Départemental de l'Hérault la plus élevée possible

Même Séance

**Projet de conventions à passer avec le syndicat Hérault Energies  
DCM 24-01-2023 N°8**

Mr le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée proposent de passer avec Le Syndicat Hérault Energies une convention dans le but de laisser réaliser par Hérault Energies les travaux de renforcement / Sécurisation sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Ils présentent au Conseil Municipal le projet technique correspondant, et précise que le financement de cette opération est pris en charge à 100 % par Hérault Energies.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer avec LE Syndicat Hérault Energies

AUTORISE Mr le Maire, ou Mme la Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à la signer ainsi que tous avenants, et toutes pièces annexes afférentes à cette question.

Même Séance

**Projet de conventions à passer avec un agriculteur pour raccordement d'un bâtiment  
d'exploitation au réseau eaux usées  
DCM 24-01-2023 N°9**

Mr le Maire et Mr CAUSSE Jean-Louis, Adjoint Délégué proposent de passer avec un agriculteur en cours d'installation sur la commune une convention en vue du raccordement au réseau Eaux Usées de son local d'exploitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Principe de ce projet de convention à passer avec un agriculteur en cours d'installation sur la Commune

AUTORISE Mr le Maire, ou Mme la Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à la signer ainsi que tous avenants, et toutes pièces annexes afférentes à cette question.

Même Séance

**Mise à jour du règlement intérieur Marchés passés en Procédure Adaptée et délégation  
au Maire  
DCM 24-01-2023 N°10**

Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 15/03/2022 N° 09 par laquelle avait été mis à jour le règlement intérieur de la Procédure Adaptée pour les Marchés Publics.

Il indique au Conseil que les seuils de procédures des marchés publics ont été révisés à compter du 01 JANVIER 2022 et donne connaissance de la circulaire Préfectorale du 09 décembre 2021. De plus, le Décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 instaure une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € jusqu'au 31 Décembre 2024.

Il propose donc un nouveau règlement, et demande au Conseil de l'adopter par vote.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le règlement intérieur de la commande publique : Procédure adaptée pour la Commune de Brissac, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- CONFIRME que Mr le Maire ainsi que la Première Adjointe en l'absence du Maire, reçoivent délégation pour signer, et prendre toute décision concernant : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Même Séance

#### **Subvention au CCAS DCM 24-01-2023 N°11**

Mr Le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe déléguée aux finances, proposent au Conseil Municipal d'accorder au CCAS une subvention de 2 500 euros pour l'année 2023.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des présents et représentés

APPROUVE cette proposition, et donc ACCORDE au CCAS de BRISSAC une subvention pour 2023 d'un montant de 2 500 €

Même Séance

#### **Participation Employeur complémentaire santé, et garanties prévoyance DCM 24-01-2023 N°12**

Mr le Maire et Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée rappellent :

- La délibération du 12-07-2012 par laquelle ont été instaurées deux participations employeur pour les mutuelles, lesquelles ont à ce jour les valeurs suivantes :
  - En santé dans le cadre d'une procédure de labellisation : participation attribuée : 10 € par agent
  - En prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation : participation attribuée : 45 € par agent
- La délibération du 21-04-2017 N°14 par laquelle la participation employeur dans le domaine de la prévoyance a été réévaluée à 23 €.
- La délibération du 03-07-2019 n°4 par laquelle la participation employeur dans le domaine de la prévoyance a été réévaluée à 32€ par agent maximum étant précisé que cette participation ne pourra pas dépasser 100 % du montant de la cotisation versée par chaque agent au titre du contrat labellisé auquel il a choisi de souscrire.
- La délibération du 30/11/2021 N° 16 par laquelle la participation employeur dans le domaine de la prévoyance a été réévaluée à 45€ par agent maximum étant précisé que cette participation ne pourra pas dépasser 100 % du montant de la cotisation versée par chaque agent au titre du contrat labellisé auquel il a choisi de souscrire.

Ils rappellent aussi :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- L'avis du comité technique paritaire saisi en 2012,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Enfin ils proposent de confirmer les délibérations du 12-07-2012 N°12, du 21-04-2017 N°14, du 03-07-2019 n°4, et du 30-11-2021 N°16 tout en réévaluant :

1 / la participation en prévoyance, et il propose donc de fixer cette participation qui était de 45 € par agent à : 50 € par agent maximum étant précisé que cette participation ne pourra pas dépasser 100 % du montant de la cotisation versée par chaque agent au titre du contrat labellisé auquel il a choisi de souscrire.

2/ la participation dans le domaine santé à 15 € par agent

**Suite à l'ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique, rendant obligatoire la participation des**

**collectivités territoriales et établissements publics locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents, une délibération sera à venir.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés  
Approuve la proposition du Maire et donc DECIDE :

- de réévaluer la participation employeur dans le domaine de la prévoyance à 50 € par agent maximum étant précisé que cette participation ne pourra pas dépasser 100 % du montant de la cotisation versée par chaque agent au titre du contrat labellisé auquel il a choisi de souscrire ;
- de réévaluer la participation employeur dans le domaine santé à 15 € par agent

**Suite à l'ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique, rendant obligatoire la participation des collectivités territoriales et établissements publics locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents, une délibération sera à venir.**

Même Séance

**Subvention au Resto du Cœur  
DCM 24-01-2023 N°13**

Mr Le Maire et Mme COPIN Françoise Adjointe Déléguée aux finances, proposent au conseil municipal d'accorder au Resto du Cœur une subvention de 200 euros pour l'année 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des présentes et représentés

APPROUVE cette proposition, et donc ACCORDE au Resto du Cœur une subvention pour 2023 d'un montant de 200 € ;

Même Séance

**Questions diverses**

Mr le Maire donne les informations suivantes :

- il invite les élus à la manifestation contre la réforme des retraites à Ganges
- il informe qu'il va prochainement signer un acte notarié pour formaliser l'échange de terrain (prévu par délibération) entre la famille BRUN et la Commune de Brissac

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 24 janvier  
2023*

- il informe de la réunion de l'Association des jardins partagés à la salle des associations
- il informe des cérémonies des vœux organisées par les communes de St Bauzille de Putois le 27/01/23 et d'Agonès le 28/01/23
- Il donne la liste des réunions prévues par la Communauté des communes

**Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

- **Décisions concernant les DIA :**

Mr CAUSSE Jean Louis, Adjoint au Maire, indique que Mr le Maire n'a pas exercé le droit de préemption lors des ventes suivantes :

- Décision du 17/12/2022 : DIA Vente par Mme MARECHAL Nathalie et M MARECHAL Pascal de la parcelle AL 96 pour une superficie totale de 00 ha 14 a 60 ca.
- Décision du 23/12/2022 : DIA Vente par M COULET Patrick des parcelles AH 98 et AH99 pour une superficie totale de 00 ha 04 a 70 ca.

- **Décisions concernant les Demandes de Subventions :**

- Décision du 27/10/2022 pour demande à Mr Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault des subventions les plus élevées possibles concernant le projet travaux Voirie : rue de la Côte à Brissac

- **Décisions concernant les marchés :**

- Décision du 06/10/2022 attribution des lots aux entreprises concernant l'avis d'appel d'offre à la concurrence pour les travaux de « Création de Cabinets Médicaux »
- Décision du 06/10/2022 attribution des lots aux entreprises concernant l'avis d'appel d'offre à la concurrence pour les travaux de « Réhabilitation Mairie »

Même Séance

DCM 24-01-2022 N°1 : Prescription Elaboration d'un PLU et Modalités de la concertation  
DCM 24-01-2022 N°2 : Projet Travaux d'Isolation et de Gros Entretien salle Polyvalente :  
demandes subventions

DCM 24-01-2022 N°3 : Projet installation vidéoprotection : Demande de DETR, et autres  
subventions

DCM 24-01-2022 N°4 : Projet de Restauration de l'Eglise de Notre Dame du Suc : demandes  
de subventions DETR et autres subventions

*Commune de Brissac*

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 24 janvier  
2023*

DCM 24-01-2022 N°5 : Projet City Stade : Demandes de subventions DETR et autres subventions

DCM 24-01-2022 N°6 : Projet Travaux : Accessibilité Mairie et autres lieux publics : demandes subventions

DCM 24-01-2022 N°7 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour transport d'eau potable dans les écarts

DCM 24-01-2022 N°8 : Projet de conventions à passer avec le syndicat Hérault Energies

DCM 24-01-2022 N°9 : Projet de conventions à passer avec un agriculteur pour raccordement d'un bâtiment d'exploitation au réseau eaux usées

DCM 24-01-2022 N°10 : Mise à jour du règlement intérieur Marchés passés en Procédure Adaptée et délégation au Maire

DCM 24-01-2022 N°11 : Subvention au CCAS

DCM 24-01-2022 N°12 : Participation Employeur complémentaire santé, et garanties prévoyance

DCM 24-01-2022 N°13 : Subvention au Resto du Cœur